

Le **guide** des **parents** futurs

Un guide pour vous informer sur :

- > les démarches,
- > les aides financières de la Caf,
- > les congés pour les parents,
- > les modes d'accueil,
- > les soutiens ponctuels pour les parents,
- > les services destinés aux parents.



Septembre 2017





Sommaire

Vous allez devenir parent4

- > Reconnaître votre enfant
- > Le nom de famille de votre enfant
- > Le carnet de santé de votre enfant

Les aides financières de la Caf6

- > La naissance et l'éducation
- > Le logement
- > L'isolement
- > Le handicap ou la maladie d'un enfant

Des congés pour les parents8

- > Le congé de maternité pour les salariés
- > Le congé de naissance
- > Le congé de paternité
- > Le congé parental d'éducation ou travail à temps partiel
- > Le congé d'adoption

Les modes d'accueil pour votre enfant de moins de 4 ans.....10

- > L'accueil collectif
- > L'accueil familial
- > L'accueil individuel
- > La maison d'assistants maternels
- > Le relais assistants maternels
- > Le relais assistants maternels de la Caf

Un soutien ponctuel dans votre vie quotidienne13

- > Les travailleurs sociaux de la Caf
- > L'aide à domicile

Des services pour les parents.....14

- > Les Points info famille
- > Le soutien de la Pmi
- > Le lieu d'accueil enfants-parents
- > Le Réaap 66
- > La ludothèque

Comment contacter la Caf.....16



Vous allez devenir parent

L'arrivée d'un enfant suscite de nombreuses questions pratiques relatives au logement, à la garde, à l'interruption de l'activité professionnelle. La Caisse d'allocations familiales peut vous aider à y répondre.

Ce guide vous propose des informations pratiques et fait le point sur les différentes formes de soutien que votre Caf peut vous apporter.

La Caisse d'allocations familiales :

- verse des prestations pour vous permettre d'assumer la charge représentée par l'éducation et l'entretien de votre enfant,
- soutient financièrement la création et le fonctionnement de structures d'accueil du jeune enfant telles les crèches, halte garderies, multi-accueils... ce qui permet de réduire le coût de la garde de votre enfant,
- apporte un appui aux parents à travers l'intervention de travailleurs sociaux. Ils peuvent répondre à vos questionnements et vous aider à concilier vie familiale, sociale et professionnelle,
- participe au développement de services destinées aux parents : Points info famille, lieux d'accueil enfant-parents, ludothèques.

Reconnaître votre enfant

La filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant, qu'elle soit mariée ou non, et sans qu'elle ait besoin de faire la démarche de reconnaissance.

La filiation paternelle est automatiquement établie à l'égard du mari.

Les pères non mariés doivent reconnaître l'enfant pour établir la filiation.

► Pour toute précision sur la filiation, la procédure de reconnaissance ou l'autorité parentale, contactez le service de l'état civil de votre mairie.

Le nom de famille de votre enfant

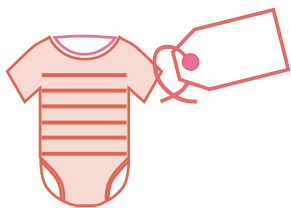
Les parents, mariés ou non, peuvent transmettre à leurs enfants, soit le nom du père, soit le nom de la mère, soit leurs deux noms dans l'ordre choisi par eux. Pour cela, ils font une déclaration conjointe.

Le nom de famille choisi pour la naissance du premier enfant vaudra pour les frères et les sœurs qui suivront éventuellement.

En l'absence de déclaration conjointe de nom, ou en cas de désaccord, l'enfant portera le nom du parent pour lequel la filiation a été établie en premier ou le nom du père si la filiation est établie simultanément à l'égard des deux parents.

Le carnet de santé de votre enfant

Il est remis par l'établissement hospitalier où a lieu la naissance ou sur demande auprès du service départemental Protection maternelle infantile (PMI). Document médical, il doit être soigneusement complété et présenté lors de chaque examen médical concernant votre enfant. Document personnel et confidentiel, il sera utile à votre enfant durant toute sa vie.



Les aides financières de la Caf

Sous certaines conditions (revenus, situation familiale...), vous pouvez bénéficier des aides financières de la Caf. Pour toutes ces aides, adressez-vous à la Caf.

Retrouvez l'information détaillée sur le www.caf.fr.

La naissance, l'adoption et l'éducation

La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) peut être versée pour la naissance ou l'adoption d'un enfant.

Elle comprend :

- la prime à la naissance ou à l'adoption pour les premières dépenses liées à l'arrivée de votre enfant,
- l'allocation de base pour les dépenses liées à l'éducation de votre enfant,
- la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) si vous cessez ou réduisez votre activité professionnelle pour élever votre enfant,
- le complément de libre choix du mode de garde, si vous employez une assistante maternelle agréée ou une personne à votre domicile ou si vous avez recours à une structure (entreprise, association ou micro-crèche) habilitée pour la garde d'enfants (durée minimum de garde mensuelle 16 heures)

Les allocations familiales sont automatiquement attribuées pour les enfants de moins de 20 ans, à partir du deuxième enfant à charge, sans aucune démarche de votre part.

Le logement

- Si vous payez un loyer ou remboursez un prêt pour votre résidence principale, et si vos ressources sont modestes, la Caf peut vous verser **l'aide personnalisée au logement (Apl), l'allocation de logement familiale (Alf) ou l'allocation de logement à caractère social (Als)**.
- La Caf peut également vous verser **sous certaines conditions une prime de déménagement**. Cette aide s'adresse aux familles nombreuses d'au moins trois enfants à charge nés ou à naître, qui déménagent quand la famille s'agrandit.



- Sous certaines conditions, **l'aide à l'équipement du logement (Ael)** peut vous permettre d'acquérir des appareils ménagers ou du mobilier de première nécessité.

L'isolement

- Si vous êtes seul(e) ou en couple, et avez peu ou pas de ressources, la Caf peut étudier votre droit au **revenu de solidarité active (Rsa)** ou à la **Prime d'activité (Ppa)**.
- Si votre enfant n'a pas été reconnu ou si l'autre parent ne participe pas à l'entretien de l'enfant ou verse une pension alimentaire modeste, la Caf peut vous verser **l'allocation de soutien familial (Asf)**

Le handicap ou la maladie d'un enfant

- En cas de handicap ou de maladie grave nécessitant la présence du ou des parents, la Caf peut vous verser **sous réserve de l'accord médical de la maison départementale des personnes handicapées (MdpH)** l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh) pour vous aider dans l'éducation et les soins à apporter à votre enfant.
- La Caf peut également vous verser, dans certaines conditions, **l'allocation journalière de présence parentale (Ajpp)** pour vous permettre de vous occuper de votre enfant.





Des congés pour les parents

Le congé de maternité pour les salariés

- Pour bénéficier de tous ses droits, la mère doit envoyer à son employeur le certificat médical attestant de sa grossesse et précisant la date présumée de l'accouchement (lettre recommandée avec accusé de réception).
- Pendant le congé de maternité, celle-ci ne pourra pas être licenciée. A l'issue du congé de maternité, elle retrouvera son emploi ou un emploi similaire.
- La durée du congé de maternité compte pour le calcul de l'ancienneté.

Le congé de naissance

- Le père a droit à trois jours d'absence rémunérés par l'employeur pour la naissance de son enfant.

Le congé de paternité

- Le congé de paternité donne la possibilité au père de cesser son activité pendant 11 jours consécutifs. Le congé doit être pris dans les 4 mois suivant la naissance de l'enfant.
- Pendant ce congé, le père est indemnisé.

Le congé parental d'éducation ou travail à temps partiel

- C'est une mise en disponibilité partielle ou totale (non rémunérée) sollicitée auprès de l'employeur. Pendant le congé parental d'éducation, l'employeur ne versera aucun salaire. En activité à temps partiel le salaire sera réduit en proportion du temps de travail.
- A son retour, le salarié retrouvera son poste de travail ou un poste équivalent.
- Le père, la mère ou les deux parents peuvent obtenir ce congé parental d'éducation.
- En congé parental, vous ne pouvez exercer aucune activité professionnelle exceptée celle d'assistant maternel agréé.

- La durée du congé est limitée aux 3 ans de votre enfant. La durée initiale est de 1 an au plus, renouvelable deux fois.

Si vous cessez totalement ou partiellement votre activité professionnelle pour vous occuper de votre enfant, vous pouvez éventuellement bénéficier de la Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE). Il s'agit d'une aide financière versée par la Caf au père, à la mère ou aux deux parents.

Le congé d'adoption

Un congé d'adoption peut être accordé : sa durée est variable en fonction du nombre d'enfants et des modalités de prise du congé.



L'info en ligne et gratuite

www.caf.fr

Le site gratuit de la Caf pour consulter votre dossier, faire vos démarches en ligne, vous informer et télécharger le «livret des parents».

www.mon-enfant.fr

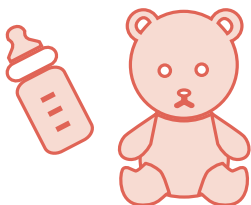
Le site gratuit de la Caf dédié à l'accueil des enfants de moins de 12 ans et aux actions de soutien aux parents d'enfants de 0 à 18 ans.

www.ameli.fr

Des infos sur le suivi de la grossesse, les moments clés de la maternité, les congés (maternité, paternité...), l'accompagnement médical de la grossesse, les vaccinations ...

www.perinat-france.org

Le site de la périnatalité en Languedoc-Roussillon.



Les modes d'accueil pour votre enfant de moins de 4 ans

Pour l'accueil de votre enfant, vous pouvez choisir un accueil collectif, familial ou individuel, ou une garde à votre domicile

Quel que soit le mode d'accueil choisi, prévoyez un temps d'adaptation pour votre enfant.

L'accueil collectif

- Il est assuré dans des locaux conçus pour les tout-petits (multi-accueil, crèche, halte-garderie, micro-crèches) et sous la responsabilité de professionnels diplômés.
- Ces équipements proposent un accueil régulier ou occasionnel, qui fait l'objet d'un contrat avec la famille.
- Votre participation financière est calculée selon vos ressources et la taille de votre famille, hormis pour les micro-crèches qui pratiquent des tarifs fixes (dans ce cas, les familles peuvent bénéficier de la Paje-Cmg).

Le multi-accueil de Saint-Gaudérique à Perpignan géré par la Caf

Pour les enfants de 2 mois à 4 ans

10, rue Nature - Tél : 04 68 75 55 - Bus n° 3 - Arrêt Degas

Du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

L'accueil familial

- Votre enfant est accueilli au domicile d'un assistant maternel agréé employé par une crèche familiale et encadré par des professionnels qualifiés.
- Des temps d'accueil collectifs sont prévus pour que les enfants bénéficient d'activités communes.
- Un contrat d'accueil est conclu avec la famille.
- Votre participation financière est calculée selon vos ressources et la taille de votre famille.

L'accueil individuel

- Si vous choisissez d'employer un assistant maternel agréé, votre enfant est accueilli au domicile de cet assistant maternel, ou au sein d'une maison d'assistants maternels (Mam). Une Mam permet à quatre assistants maternels au plus d'accueillir chacun un maximum

de quatre enfants simultanément dans un local garantissant la sécurité et la santé des enfants.

- Il vous est aussi possible d'employer une personne pour s'occuper de votre enfant à votre domicile. Cette garde peut être partagée entre plusieurs familles, les enfants étant accueillis chez l'une ou l'autre d'entre elles.
- Si vous employez un assistant maternel agréé ou un employé de garde à domicile vous devez respecter le droit du travail et les conditions légales de rémunération.
- Vous pouvez bénéficier de la Paje complément de libre choix du mode garde pour chacun de ces modes d'accueil.

Les relais assistants maternels (Ram)

Ce sont des lieux d'information, de rencontre et d'échange au service des parents, des assistants maternels et des personnels de garde à domicile.

Le relais assistants maternels de la Caf

Un **service téléphonique** d'information et de conseils personnalisés pour les parents et les futurs parents, les assistants maternels et les employés de maison qui habitent dans une commune ne disposant pas d'un relais assistants maternels.

Ram ouvert le jeudi de 8 h 30 à 11 h 30

Tél : 04 68 08 17 96 - Courriel : inter-ram@caf.fr

Paiements, tarifs

Attestation de paiement de la Caf

Vous avez besoin d'une attestation de paiement et de quotient familial pour inscrire votre enfant à la crèche, à la cantine scolaire, au centre aéré ?

Vous pouvez l'obtenir :

- sur le www.caf.fr
- par téléphone au 0 820 25 66 10
- sur les bornes interactives Caf
- dans tous les points d'accueil Caf

Avantages financiers

Quel que soit le mode d'accueil choisi, la Caf participe financièrement et c'est moins cher pour vous !

Quel que soit le mode de garde choisi, vous pouvez bénéficier d'un crédit d'impôt : renseignez-vous auprès de votre centre des impôts ou sur le site www.service-public.fr.

 Si vous bénéficiez de titres Cesu préfinancés, renseignez-vous sur le www.cesu.urssaf.fr.

www.mon-enfant.fr, le site de la Caf pour les parents

Sur www.mon-enfant.fr, vous pouvez :

- rechercher une solution d'accueil dans un établissement d'accueil de jeunes enfants, dans un centre de loisirs, ou avec un assistant maternel,
- trouver les coordonnées des établissements (crèches, halte-garderies, multi-accueils, centres de loisirs, micro-crèches, maisons d'assistants maternels, relais assistants maternels (Ram), lieux d'accueil enfants-parents), et des assistants maternels ayant donné leur autorisation,
- consulter les disponibilités des assistants maternels qui souhaitent les publier,
- découvrir les actions destinées aux parents d'enfants de 0 à 18 ans, pour les soutenir lorsqu'ils se posent des questions sur leur rôle ou vivent des moments particuliers (naissances multiples, séparation...),
- trouver des informations pratiques pour les familles,
- connaître les aides que la Caf peut vous verser et calculer combien vous coûtera l'accueil de votre enfant,
- vous procurer divers imprimés et documents (contrats de travail, Cesu...).

The screenshot shows the homepage of www.mon-enfant.fr. The header features the site's logo and navigation tabs for 'L'avis de la Caf', 'Accueil', 'L'avis de la Caf', 'L'avis de la Caf', 'L'avis de la Caf', and 'L'avis de la Caf'. The main content area is titled 'Vous RECHERCHER...' and includes a search bar with options for 'recherche par carte' and 'recherche multi critères'. Below this, there are sections for 'Actualités', 'Espace professionnel', 'Faire une demande de mode de garde', 'Près de chez vous', and 'Espace des'. The footer contains 'Mentions' and 'Questions-réponses'.



Un soutien ponctuel dans votre vie quotidienne

Les travailleurs sociaux de la Caf


A l'arrivée d'un enfant (naissance, adoption), vous pouvez ressentir le besoin d'un conseil, d'un soutien. Les travailleurs sociaux de la Caf vous contacteront pour vous inviter à des réunions au cours desquelles vous pourrez échanger sur les questions liées à l'arrivée de votre enfant. Ils vous accueillent également sur rendez-vous ou peuvent se rendre à votre domicile. Pour en savoir plus, contactez la Caf.

L'aide à domicile

Préparer l'arrivée de son premier enfant, attendre et accueillir le petit dernier de la famille tout en s'occupant de ses frères et sœurs en bas âge... Les moments de la vie sont nombreux où l'on peut se sentir débordé et avoir du mal à faire face, tant dans son organisation au jour le jour que dans son rôle de parent.. Pour vous soutenir dans la réalisation des tâches du quotidien et dans l'organisation familiale, des personnels qualifiés peuvent intervenir à votre domicile.

La Caf peut accorder pour ces interventions une aide financière calculée en fonction de vos ressources et directement déduite du tarif. Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt.

 Pour en savoir plus sur les aides de la Caf, connectez-vous sur le site www.parents-pros66.fr

 **Prado** Le service de retour à domicile Pour vous permettre de rentrer de la maternité dans les meilleures conditions après la naissance de votre bébé, l'assurance maladie vous propose Prado, le service de retour à domicile. Avec ce service, vous bénéficiez d'un accompagnement personnalisé pour vous et votre enfant, par une sage-femme de votre choix.

 Pour en savoir plus, rendez-vous sur ameli.fr

Les associations d'aide à domicile

- **Reseda** : Rés. Saint-Jacques - Bd Anatole France - 66000 Perpignan - 04 68 96 22 31 - reseda66@orange.fr
- **Admr** : 32, av Maréchal Joffre - 66690 Saint-André 04 68 89 36 05 - admr.66@wanadoo.fr
- **Association Joseph Sauvy** : 30, rue Pierre Bretonneau - 66017 Perpignan Cedex 9 - 04 68 98 39 11



Les services pour les parents

Un enfant ça change la vie mais il n'est pas toujours facile d'être parent. Pour vous soutenir dans votre rôle de parent, plusieurs services vous sont proposés.



Les Points info famille (Pif) : des lieux d'accueil, d'information et d'orientation destiné aux familles

Ils vous renseignent dans les domaines de la vie quotidienne, pour préparer vos choix et décisions.

Ils vous orientent également vers les services d'aide à la famille les plus adaptés à vos besoins.

Vous pourrez par exemple vous renseigner sur ...

- la naissance, les modes d'accueil du jeune enfant, l'adoption,
- les lieux d'échanges entre parents, les lieux d'écoute pour les parents et les jeunes,
- les vacances, les loisirs,
- la scolarité,
- les relations familiales, la médiation familiale, le conseil conjugal,
- le handicap, la perte d'autonomie,
- l'accès aux droits,
- la consommation,
- les associations culturelles, sportives, ...

Le soutien de la Pmi

Les équipes de la Protection maternelle infantile (Pmi) du Conseil départemental peuvent vous accompagner pendant votre grossesse et assurer le suivi médical de votre enfant.

Tél : 04 68 85 87 02

Les lieux d'accueil enfants-parents (Laep)

Ils offrent un espace de parole, de rencontres, d'échanges et de jeu pour les enfants de moins de 6 ans et leurs parents, assistant(e)s maternel(le)s ou tout adulte accompagnant l'enfant. Ce sont des lieux de découverte et de préparation à la vie en collectivité du jeune enfant.

 Retrouvez les Laep du département sur le site www.mon-enfant.fr

Le Reaap 66

Vous souhaitez échanger avec d'autres parents, participer à des activités parents-enfants ? Le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents des Pyrénées-Orientales (Reaap 66) vous informe sur les actions, événements et manifestations menés par les partenaires du réseau.

Coordonnatrice : Alice PÉZÉ

Tél : 04 68 85 17 50 - Courriel : alice.peze@caf.fr

 Consultez l'ensemble des actions parentalité mises en oeuvre sur le département sur www.parents-pros66.fr

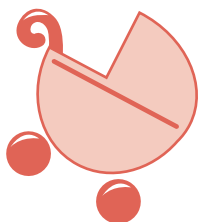
La ludothèque

C'est un espace d'accueil et de découverte, un lieu de rencontre ouvert à tous, petits et grands, où se pratiquent le prêt de jeux et jouets, le jeu sur place et des animations ludiques.

Les enfants du Lude

107, avenue de Prades - 66000 Perpignan

Tél : 04 68 54 12 09 - Courriel : lesenfantsdulude@wanadoo.fr



Comment contacter la Caf

Par internet : www.caf.fr

Pour accéder à votre dossier allocataire, faire des démarches en ligne, vous informer, poser une question à la Caf.

Par téléphone : 0 810 25 66 10 (service 0,06 €/mn + prix appel)

Les conseillers de la Caf vous répondent du lundi au vendredi de 9 h à 16 h. Un serveur vocal est à votre disposition 24 h sur 24.

A partir d'une borne interactive

Les bornes Caf vous permettent d'utiliser le www.caf.fr, de faire des démarches en ligne auprès de la Caf et de consulter votre dossier d'allocataire, dans les points d'accueil Caf signalés ou dans d'autres organismes.

● À Perpignan

• Accueils Caf (uniquement sur rendez-vous)

Siège de la Caf - du lundi au vendredi de 8 h à 16 h non stop
112, rue Docteur Henri Ey

Borne et ordinateur pour consulter le www.caf.fr accessibles aux horaires d'ouverture.

Antenne Caf Saint-Gaudérique - 10, rue nature

Borne accessible du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Ordinateur accessible pour consulter le www.caf.fr de 8 h 30 à 11 h 30.

Antenne Caf du Vernet - 39 avenue Maréchal Joffre

Borne accessible du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Ordinateur accessible pour consulter le www.caf.fr de 8 h 30 à 11 h 30.

Comment prendre un rendez-vous ?

- **Connectez-vous sur www.caf.fr**, rubrique «Ma Caf» puis «Contacter ma Caf» / «Prendre un rendez-vous». Sélectionnez votre motif de rendez-vous et laissez-vous guider.
- **Si vous n'avez pas Internet**, vous pouvez faire une demande de rendez-vous en appelant le 0 810 25 66 10 (service 0,06 €/mn + prix appel).

• Autres organismes

Borne Caf de la Maison sociale de proximité Perpignan Sud du Conseil départemental

32 rue du Maréchal Foch à Perpignan

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Borne Caf de la Maison sociale de proximité Perpignan Nord du Conseil départemental

La majorquine - 164 avenue Joffre à Perpignan

Du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h

Borne Caf de la Maison départementale des personnes handicapées des PO (Mdph)

30, rue Pierre Bretonneau à Perpignan

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Borne Caf de la Direction des Politiques Sociales

25 rue Petite la Monnaie, à Perpignan

Du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h - le vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h 30

Borne Caf du Centre communal d'action sociale (Ccas)

38 rue Couvent de la Merci, à Perpignan

Du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

● **Dans le reste du département**

• **Permanences Caf (uniquement sur rendez-vous)**

Consultez la liste des accueils sur le www.caf.fr ou au 0 810 25 66 10 (service 0,06 €/mn + prix appel).

• **Autres organismes : les Maisons de services au public du département (Msap)**

Arles-sur-Tech - 32 rue Barri d'Amont - 04 68 81 37 31

Banyuls-sur-Mer - Mairie - Place Dina Vierny - 04 68 88 78 13 - ccas.banyuls@banyuls-sur-mer.com

Corneilla-la-Rivière - Bureau de Poste - Rue de la Poste - msap.corneilla-la-riviere@laposte.fr

Estagel - 6 avenue du Docteur Torreilles - 04 68 29 32 07

Ille-sur-Têt - Maison de la Jeunesse - 3 rue de Bourdeville - 04 68 38 96 55

La Llagonne - Maison du Capcir - Col de la Quillane - Tel : 04 68 04 49 86

Les Angles - Bureau de poste - Place du coq d'or - 04 68 04 42 27 - msap.les-angles@laposte.fr

Montescot - Bureau de poste - 2 rue Paul Valéry - msap.montescot@laposte.fr

Olette - Centre médical l'espoir - RN 116 - Tel : 04 68 96 35 04

St-Paul-de-Fenouillet - Bureau de poste - 35 avenue Jean Moulinet msap.saint-paul-de-fenouillet@laposte.fr

Saillagouse - Communauté de communes - Place del roser - Tel : 04 68 04 53 30

Tautavel - Mairie - 6 place de la République - 04 68 29 31 91

Vernet-les-Bains - Bureau de poste - 9 Promenade du Cady - msap.vernet-les-bains@laposte.fr

Les sites de la Caf

gratuits

mon-enfant.fr

dédié à l'accueil des enfants
de moins de 12 ans
et aux actions parentalité

caf.fr

pour faire des démarches auprès de la Caf,
consulter votre dossier allocataire,
vous informer

parents-pros66.fr

le site de l'enfance, la jeunesse,
la parentalité et la famille